

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'extension du champ de l'article 11 aux propositions de loi d'initiative citoyenne.

Derrière une modification rédactionnelle se cache une transformation substantielle de l'équilibre constitutionnel, faisant du référendum d'initiative citoyenne un outil central de production de la loi, au détriment du rôle du Parlement.